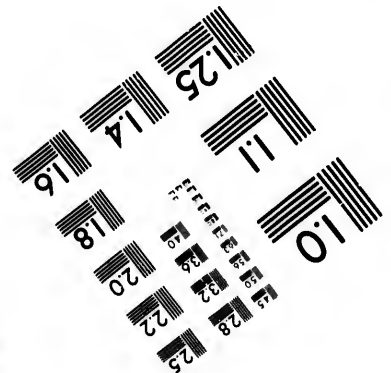
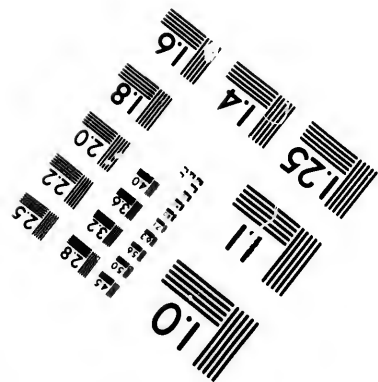
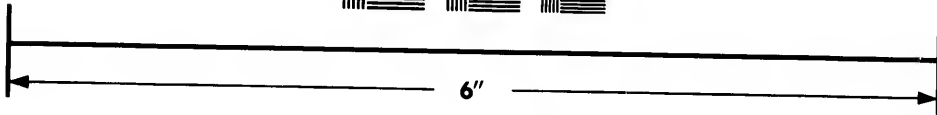
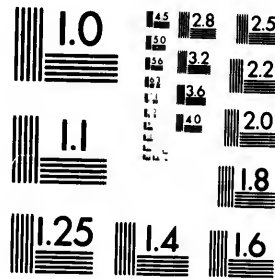


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15 28 25  
16 32 22  
18 20

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

**© 1981**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

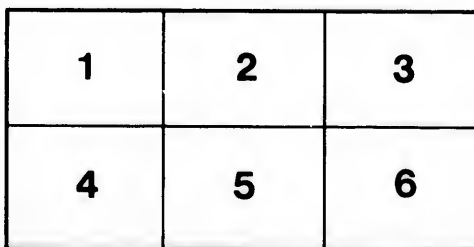
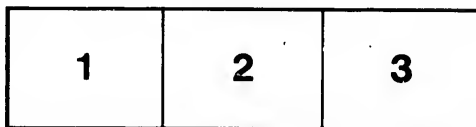
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

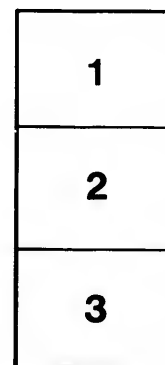
La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.





2<sup>e</sup> DIVISION  
3<sup>e</sup> ETREUIL  
6 Avril 1882.

PREMIÈRE CONFÉRENCE.



**CONFÉRENCES**  
**POUR LA NÉGOCIATION D'UNE CONVENTION**  
**RÉGLANT LES RELATIONS COMMERCIALES.**  
**ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA.**

---

**PREMIÈRE CONFÉRENCE,**

15 MARS 1882.

---

PRÉSIDENCE DE M. DE FREYCINET,  
PRÉSIDENT DU CONSEIL. MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Les conférences pour la conclusion d'une convention réglant les relations commerciales entre la France et le Canada ont été ouvertes à Paris, en l'Hôtel du quai d'Orsay, le mercredi 15 mars 1882, à dix heures du matin, sous la présidence de M. DE FREYCINET, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

M. TIRARD, Ministre du Commerce, assistait à la séance.

S. E. LORD LYONS, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique à Paris présente SIR ALEXANDER GALT, Haut Commissaire du Canada à Londres, en qualité de Commissaire spécial à la Conférence.



M. LE PRÉSIDENT présente, en qualité de Commissaires du Gouvernement français :

M. AMBAUD, Conseiller d'État, Directeur général des Douanes ;  
M. MARIE, Directeur du Commerce extérieur au ministère du Commerce ;  
M. CLAVERY, Directeur des Affaires commerciales et consulaires au Ministère des Affaires étrangères ;  
M. RAMOND, Administrateur des Douanes.

M. RENE LAVOLLEE, Consul général de France, est chargé de remplir les fonctions de secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir déclaré la séance ouverte et souhaité à S. Exc. Lord Lyons et à Sir A. Galt une cordiale bienvenue, leur témoigne toute la satisfaction qu'il éprouve à entamer avec eux des négociations en vue de la conclusion d'un arrangement réglant les relations commerciales entre la France et le Canada. Il ajoute que ces négociations seront poursuivies, de sa part, dans l'esprit le plus conciliant et le plus amical.

SON EXC. M. L'AMBASSADEUR DE LA GRANDE-BRETAGNE remercie M. le Président des sentiments qu'il vient d'exprimer et il se plaît à lui donner l'assurance qu'ils sont entièrement partagés par la Grande-Bretagne et le Canada.

La parole est ensuite donnée à M. le Commissaire du Canada pour faire connaître les bases sur lesquelles pourraient, dans sa pensée, s'engager les négociations.

SIR ALEXANDRE GALT lit la note suivante, dont une copie est remise à MM. les Commissaires français :

« D'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, et sous réserve de son approbation, le Gouvernement du Canada désire s'entendre avec la République française au sujet d'une convention réglant les affaires commerciales entre les deux pays. Mais, avant de toucher à la question des bases sur lesquelles cette convention pourrait reposer, il semblerait nécessaire de rappeler quelles sont les circonstances dans lesquelles, à l'heure qu'il est, les produits canadiens se trouvent en désavantage sur le marché français.

« En 1859-60, un arrangement non formel donnait aux produits canadiens certains avantages à l'importation en France, à condition que, pour plusieurs articles français à l'importation au Canada, les droits canadiens fussent assimilés à ceux grevant les similaires anglais ; à condition, de plus, que les droits sur





les vins, excepté toutefois les mousseux, fussent réduits à un shilling le gallon, c'est-à-dire au taux fixé pour l'entrée des vins français en Angleterre.

• Le Canada n'avait pas été nommé dans le traité entre la France et l'Angleterre en 1860. Il n'en bénéficia pas moins, d'après l'arrangement dont il vient d'être parlé, du traitement de la nation la plus favorisée, jusqu'en 1873.

• Mais alors le Gouvernement français changea de système et, plaçant le Canada sous le coup du tarif général, lui infligea un dommage sensible.

• En 1874, le Canada augmenta les droits sur les vins, sans toutefois porter atteinte au principe consacré dans sa législation douanière, d'après lequel les produits français, y compris le vin, se trouvaient assujettis aux mêmes droits que payaient toutes les autres Puissances, y compris l'Angleterre.

• En 1879, les nécessités du fisc rendaient nécessaire une augmentation des droits douaniers au Canada. On n'apporta aucune modification au traitement de la France, qui jouit, comme devant, de la clause de la nation la plus favorisée; mais, quant aux vins (excepté les mousseux), on rétablit les droits anglais, plus une surtaxe de 30 p. 0/0 que le Gouvernement canadien est autorisé à rapporter en faveur de la France ou de l'Espagne, selon qu'on se sera entendu sur de nouvelles relations commerciales entre les deux pays.

• On peut donc faire observer que, jusqu'à présent, le Canada n'a pas varié; il n'a pas non plus délaissé ses engagements de 1859-1860, quant au traitement des produits français, et, en ce qui concerne le vin, sa législation lui permet de rétablir de suite les anciens droits.

• Le Gouvernement canadien espérait que les égards constants qu'il a eus pour les intérêts commerciaux français auraient, au moment favorable, porté le Gouvernement de la République à rétablir un ordre de choses qui n'a été qu'avantageux de part et d'autre.

• Le commerce de la France avec le Canada qui, jusqu'en 1873, avait pris un essor considérable, a décliné depuis, sous l'empire de l'ancien tarif général, et il n'y a pas à douter que, sous le régime du nouveau, il ne vienne à languir complètement. Mais c'est pour cela que le Gouvernement canadien aurait à cœur d'apporter un remède à une situation désastreuse.

• D'abord, il désirerait voir abolir la surtaxe d'entrepôt, qui pèse avec une sévérité toute particulière sur les produits canadiens à l'entrée en France. Les concurrents du Canada sur le marché français sont principalement les États-Unis et les États du nord de l'Europe. Pour les premiers, la concurrence s'étend, entre autres, sur :

- Les conserves de poissons et de fruits,
- Les huiles minérales,
- Les machines à coudre,
- Les machines agricoles,
- Les meubles ordinaires,

Les bois en douves,

La coutellerie.

« Tous ces produits, importés directement des États-Unis en France, sont exemptés de la surtaxe, tandis que les mêmes produits canadiens, venant en France par voie d'Angleterre, en sont passibles.

« De l'Europe septentrionale, la concurrence avec le Canada se fait surtout sentir, en ce qui regarde le bois. Il est à remarquer que les bois de provenance européenne importés d'un pays autre que le pays de production sont exemptés de la surtaxe, tandis que ceux de provenance non-européenne ne le sont pas. Il en résulte que le bois canadien, acheté en Angleterre, serait passible d'une surtaxe prohibitive, tandis que le bois de la Norvège, par exemple, serait exempt.

« De même, le poisson du nord de l'Europe, acheté en Angleterre ou ailleurs, semble être exempt, tandis que le poisson du Canada est sujet à la surtaxe d'entrepôt.

« Le Gouvernement Canadien désire naturellement voir dégrever ses produits de la surtaxe en question. Puis, il voudrait qu'on voulût bien réduire, comme suit, certains droits du tarif français :

Le cuir corroyé à . . . . .	70 f
— tanné à . . . . .	10
La coutellerie commune à . . . . .	50
Les rasoirs communs à . . . . .	80
La coutellerie autre à . . . . .	120
— fine à . . . . .	300

Les vaches, les bœufs, etc.

Exempts.

« Puis, enfin, on demanderait que la France voulût bien accorder au Canada le traitement de la nation la plus favorisée, tant que le Canada serait à même de continuer à admettre les produits français aux mêmes droits que ceux des autres nations.

« De la part du Canada, la seule réduction qui semble possible serait celle des droits sur les vins : sur tous les autres articles, la France jouit de tous les faveurs que le Canada puisse concéder aux autres nations vu sa politique et ses nécessités financières.

« Quant à la durée de la convention proposée, on pense qu'en vue d'un traité de commerce futur et d'une date probablement rapprochée, entre l'Angleterre et la France, auquel le Canada pourrait espérer d'avoir part, il serait bon de ne conclure qu'un arrangement provisoire et qu'on pourrait dénoncer à une année de date. »

M. LE MINISTRE DU COMMERCE dit qu'avant de discuter les conclusions de cette note, sur laquelle il aurait, d'ailleurs, plus d'une réserve à faire, il aurait besoin de l'examiner à loisir et d'en conférer, à titre officieux, avec M. le Délé-

gné du Canada. Il pense, en conséquence, qu'il conviendrait de suspendre les négociations officielles jusqu'à une date qui serait fixée ultérieurement.

Cette proposition obtenant l'assentiment unanime, la Commission s'ajourne à une date indéterminée.

